

# Montant Net Social. Titre restaurant



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Titre restaurant



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE SALAIRE BRUT	151.67	2 037.50 2 037.50		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 037.50			26.28
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplaflonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
FAMILLE	2 037.50			70.29
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 037.50			85.58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				53.31
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	6.80	138.06	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	2.90	58.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-403.44
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			474.76	388.38
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
20 Titre restaurant			-80.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 607.36	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 482.74
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85		1.30	21.31
Net payé en euros			1 461.43	
	Total versé par l'employeur			2 425.88

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2037.5 - 474.76 + 11.61 + 33.01 = 1607.36$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

**Montant Net Social. Cas du Bulletin**

# dit « Standard »



## **Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas du Bulletin dit « Standard »**



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	1 800.00		
SALAIRE BRUT		1 800.00		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>Base</b>	<b>Taux salarial</b>	<b>Part salarié</b>	<b>Part employeur</b>
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 800.00			126.00
Autre prévoyance Tranche 1	1 800.00	0.57	10.26	29.16
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 800.00</b>			<b>34.74</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.92	88.56	133.02
<b>FAMILLE</b>	<b>1 800.00</b>			<b>62.10</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 800.00			75.60
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>47.09</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	6.80	122.10	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	2.90	52.08	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-528.80</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>421.63</b>	<b>184.24</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 417.79</b>	
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>				<b>1 378.37</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>	<b>Montant</b>	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 447.68	0.00	0.00	
<b>Net payé en euros</b>				<b>1 378.37</b>
		Total versé par l'employeur		1 984.24

### Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance

$$1800 - 421.63 + 10.26 + 29.16 = 1417.79$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

# Montant Net Social. Stagiaire



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Stagiaire



### ► Contexte

#### ► Titre XX

A compléter si besoin

xxx

### ► Calcul

#### ► Titre XX

A compléter si besoin

xxx

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

### ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

A compléter si besoin

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)

# Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant net social – Boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	25.00	500.00
SALAIRE BRUT		500.00
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
<b>SANTE</b>		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	500.00	1.30
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	500.00	0.37
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>500.00</b>	
<b>RETRAITE</b>		
Sécurité Sociale plafonnée	500.00	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	500.00	0.40
Complémentaire Tranche 1	500.00	4.01
<b>FAMILLE</b>	<b>500.00</b>	
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>		
Chômage	500.00	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	2.90
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>		<b>113.40</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>		
Indemnité légale de licenciement		500.00
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>		<b>903.26</b>
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>		<b>886.60</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>
Impôt sur le revenu prélevé à la source	401.11	0.00
<b>Net payé en euros</b>		<b>886.60</b>
	Total versé par l'employeur	693.46

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance + indemnité de rupture :

$$500 - 113.50 + 1.83 + 14.83 + 500 = \mathbf{903.26}$$

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)

# Montant Net Social. Apprenti



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Apprenti



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

#### ► Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées

des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant			
SALAIRE	151.67	1 064.32			
SALAIRE BRUT		1 064.32			
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur	
<b>SANTE</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	0.00				74.50
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23		17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 064.32</b>				<b>20.54</b>
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale plafonnée		6.90			91.00
Sécurité Sociale déplafonnée		0.40			20.22
Complémentaire Tranche 1		5.15			76.21
<b>FAMILLE</b>	<b>1 064.32</b>				<b>36.72</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>					
Chômage	0.00				44.70
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					<b>4.42</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80			
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90			
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>					<b>-339.61</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			17.23		<b>45.93</b>
<b>RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>					
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>				1 047.09	
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>					<b>1 047.09</b>
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00	0.00		0.00
<b>Net payé en euros</b>				Total versé par l'employeur	<b>1 110.25</b>

Salaire brut -total des cotisations et contributions

$$1064.32 - 17.23 = \mathbf{1047.09}$$

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*MONTANT NET SOCIAL\*\*](#)

**Montant Net Social. Sommaire**



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Sommaire



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

### ► Cas Usuels

- [Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »](#)
- [Cas Usuel 02 : IJSS](#)
- [Cas Usuel 03 : Apprenti](#)
- [Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC](#)

- ▶ [Cas Usuel 05 : Chèques vacances](#) -en cours
- ▶ [Cas Usuel 06 : Activité Partielle \(chômage partiel\)](#)- en cours
- ▶ [Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel](#)
- ▶ [Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées \(HS/HC exonérées\)](#)
- ▶ [Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur \(PPV\)](#)
- ▶ [Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture](#)
- ▶ [Cas Usuel 11 : Stagiaire](#) en cours
- ▶ [Cas Usuel 12 : Titre-restaurant](#)
- ▶ [Cas Usuel 13 : Ij prévoyance](#)

---

## Lisez-moi V3.01.003 – septembre 2023



**V.3.01.003 / 4 septembre 2023**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.003 d'Impact emploi association.

### Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)

- [Déclaration sociale nominative](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



## INFORMATIONS IMPORTANTES

### ► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



**Installation multiposte :** il convient de fermer le logiciel sur tous les postes avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

 NOUVEAU

### ► Montant Net Social

Le montant net social est développé sur les bulletins.

Quelques erreurs de paramétrage, peuvent exister . Le montant net social peut donc être erroné pour certains. Nous vous invitons à nous communiquer ces situations, par l'assistance. Les corrections seront apportées au fil des mois.

Toutefois, nous tenons à rassurer que pour le moment, le montant net social est indiqué sur le bulletin de salaire à titre d'information. Nous invitons les personnes concernées par la prime d'activité à continuer à déclarer leur montant net social sans tenir compte du montant indiqué sur le bulletin de salaire. Cette information sera déclarée en DSN, à partir de janvier 2024.

Retrouvez toutes les informations sur la fiche pratique dédiée : [montant net social](#)



## ADMINISTRATIF SALARIE

### ► Saisie d'un contrat d'apprentissage qui succède à un contrat en CDI.

La date du début du contrat d'apprentissage doit être en cohérence avec la date inscrite sur le CERFA.

Ainsi, si ce contrat succède à un contrat CDI classique, alors vous devez clôturer le contrat CDI avec un motif « **démission** » .



## CORRECTION D'ANOMALIES

### ► Génération fichier DSN

A compter de cette version, le bug du montant à payer (bloc 20) est corrigé.

### ► Etat des dépenses détaillées

La correction de la comptabilisation de la cotisation formation PP est effectuée.





## PARAMETRAGE

### ► Titres-restaurant

La limite d'exonération de la part patronale a été mise à jour. elle s'élève à 6.91 €.

### ► CCN du SPORT

Le paramétrage des salaires basé sur des plafonds par tranche a été mis à jour.

L'écran « Informations complémentaires » a évolué.

Il reprend maintenant les 3 cas qui déterminent le montant du SMC à retenir.

Convention collective    Informations complémentaires    Informations DSN

 01/08/2023-31/07/2025

[Supprimer l'information](#)    [Nouvelle information](#)    [Modifier l'information](#)

- Date de début :  - Date de fin :

- Niveau :  - Coefficient :  - Indice de départ :

calculée avec salaire de base  
 distincte sur le bulletin de paie

3,000 %    - Pts d'ancienneté :

- Autres pts :  - Taux horaire :  - Pts min conventionnel :

- Groupe :

- Horaire hebdomadaire :  <= 10H     > 10H et < 24H     => 24H



Avec cette mise à jour, vous devez repasser sur cet écran pour chacun de vos salariés afin de vérifier si les données sont correctes.

=> 24H

- Doit être coché - pour les contrats à temps partiel (24 h et plus par semaine)  
-pour les contrats à durée indéterminée intermittent (CDII)  
-pour les contrats de travail à taux plein

> 10H et < 24H

Doit être coché pour les contrats à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24h/semaine)

<= 10H

Doit être coché pour les contrats à temps partiels (jusqu'à 10h/semaine)

Impact emploi affichera sur votre bulletin, dans une bulle d'aide le salaire minimum à appliquer en fonction des informations saisies. Dans notre cas ci-dessous l'employeur paye un salaire légèrement supérieur au salaire minimum :

Août 2023      Periode d'emploi

Quotité	151,67
Salaire de base	2 789,71
	SMC : 2759.5

La formule appliquée dans Impact Emploi :

Exemple : un salarié a un contrat de travail à 110 heures par mois soit plus de 24 heures par semaine au groupe 6 .

Son salaire minimum affiché sera de  $2759.50 * 110 / 151.67 = 2001.351619$

Nous n'avons pas retenu le calcul par le taux horaire de la grille de la CCN car il ne contient que 2 décimales .  $110h * 18.19\text{€} = 2000.9$

Juillet 2023      Periode d'emploi 01/07/2022

Quotité	110,00
Salaire de base	2 001 35
	SMC : 2001.351619

01/09/2010-30/06/2023	01/07/2023-30/06/2025				
<a href="#">Supprimer l'information</a> <a href="#">Nouvelle information</a>					
<p>- Date de début : <input type="text" value="01/07/2023"/> - Date de fin : <input type="text" value="30/06/2025"/></p> <hr/> <p>- Niveau : <input type="text"/> - Coefficient : <input type="text"/> - Indice de</p> <hr/> <p>4.000 % - Pts d'ancienneté : <input type="text"/> <input type="radio"/> calculée avec                                  <input checked="" type="radio"/> distincte sur</p> <hr/> <p>- Autres pts : <input type="text"/> - Taux horaire : <input type="text"/> - Pts min conventionnés</p> <hr/> <p>- Groupe : <input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid #ccc; border-radius: 5px; padding: 2px 5px;" type="text" value="Groupe 6"/> <input style="width: 20px; height: 20px; border: 1px solid #ccc; border-radius: 5px; vertical-align: middle;" type="button" value="▼"/></p> <p>- Horaire hebdomadaire : <input type="radio"/> &lt;= 10H <input type="radio"/> &gt; 10H et &lt; 24H <input checked="" type="radio"/> =&gt; 24H</p>					
<p style="margin: 0;">- Contrat de travail à temps partiel (24h et plus par semaine)</p> <p style="margin: 0;">- Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII)</p> <p style="margin: 0;">- Contrat de travail à temps plein</p>					
151,67	<b>01/09/2022</b> <b>1 491,28 €</b>	<b>01/01/2023 (ou date d'extension si postérieure)</b>		<b>01/07/2023</b>	
Groupe	Formule	Salaire minimum	Taux horaire	Salaire minimum	Taux horaire
1	(SMC + 7,75%) * 60 €	1 666,85 €	10,99 €	1 717,00 €	11,32 €
2	(SMC + 10,75%) * 60 €	1 711,59 €	11,28 €	1 763,00 €	11,62 €
3	(SMC + 18,25%) * 60€	1 823,44 €	12,02 €	1 878,50 €	12,39 €
4	(SMC + 24,75%) * 60€	1 920,37 €	12,66 €	1 978,00 €	13,04 €
5	(SMC + 39,72%) * 60€	2 143,62 €	14,13 €	2 208,00 €	14,56 €
6	(SMC + 74,31%) * 60€	2 659,45 €	17,53 €	2 739,50 €	18,06 €

**RETOUR SOMMAIRE**



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

### ► Norme 2022

La norme 2022 est fermée. Si vous avez la nécessité de déposer des fichiers DSN en norme 2022, contactez l'assistance.

**RETOUR SOMMAIRE**

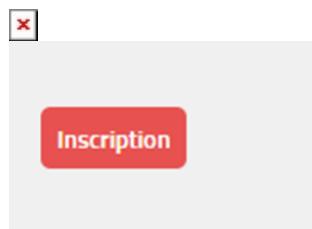


## RAPPELS

### ► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site [Impact emploi](#).



### ► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2023.1.0.16** :



**Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.**



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

### ► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

**Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse [moe-  
impact@acoss.fr](mailto:moe-impact@acoss.fr) est parfois redirigé vers les SPAMS.



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Montant net social](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

**PLUS**

Rechercher

Rechercher



# Montant Net Social. IJSS



## Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS



### ► Contexte

#### Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■ Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :  
[Montant\\_net\\_social – Boss.gouv.fr](http://Montant_net_social – Boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>1 800.00</b>
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 373.24</b>
 Cotisations et contributions sociales		
<b>SANTE</b>		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24	
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 373.24</b>	
<b>RETRAITE</b>		
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92
<b>FAMILLE</b>	<b>1 373.24</b>	
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>		
Chômage	1 373.24	
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>		<b>326.14</b>
<b>RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>		
Réintégration IJSS Maladie		331.28
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>		<b>1 077.18</b>
 NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU		<b>1 378.38</b>
 Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76	0.00
 Net payé en euros		<b>1 378.38</b>
	Total versé par l'employeur	1 517.30

### Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = \mathbf{1077.18}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

# 2023. Le Bulletin de Salaire : les grandes évolutions



## Fiche Pratique -2023. Le Bulletin de Salaire : les grandes évolutions



### ► Titre 1

#### ► Titre XX

A compléter avec des infos publiques référence aux sites officiels

### ► Titre 2

#### ► Titre XX

A compléter si besoin

[\*\*RETOUR SOMMAIRE\*\*](#)

[\*\*NOUVEAUTE BULLETIN 2023\*\*](#)

# Lisez-moi V.3.01.002 – Juin 2023



## V.3.01.002 / 5 juin 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.002 d'Impact emploi association.

### Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► Téléchargement de la mise à jour

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



**Installation multiposte :** il convient de fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)



## PARAMETRAGE

### ► Régime Formation

Nous avons ajouté l'IDCC 1516 – Organisme de formation dans liste des Conventions collectives.

### ► CCN du SPORT

La valeur du SMC au 1er juillet 2023 a été mise à jour.



## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2023.1.0.14** :



**Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.**

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2023** sur votre poste, **vous devez télécharger**

la version DSN-Val 2023.1.0.14 à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

## ► **Rappel : Comment joindre l'assistance ?**

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

**Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RETOUR  
SOMMAIRE